

Canton de VONNAS

Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de Conseiller absent : 4
Pouvoirs : 0
Date de la Convocation : 28/03/25
Date d'affichage : 28/03/25

Je certifie le p
conformément
en vigueur, po
Monsieur Le Préfet, qui en a accusé
réception le :
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 001-210101366-20250410-25010-DE



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtes de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, MARMIER Noëlle, VERNUSSE Céline, WEBER Corinne, M GABILLET François, GONNARD Pierre, TEPPE Sébastien, et VARLET Geoffroy.

Étaient absents : Mmes TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice et VERNUSSU Céline et M DREYFUS Eric.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle été élue secrétaire de séance.

Délibération n°25010 : Taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21/03/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13.90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46.96 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13.90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46.96 %

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le 21 mars 2024

La Secrétaire
Noëlle MARMIER

1

Mairie - 5 Route d'Illiat - 01290 - Cruzilles-Lès-Mépillat
SIRET : 206 101 366 00016 - APE : 8411Z





COMMUNE : 136 CRUZILLES LES MEPILLAT
ARRONDISSEMENT : 01 BOURG-EN-BRESSE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC BOURG EN BRESSE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	808 138	32,45	98,12	833 000	270 309		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	94 904	46,96	123,42	96 300	45 222		
Taxe d'habitation (TH)	27 242	13,90	51,95	25 700	3 572		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	319 103		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	319 103	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				4 671	0	0	61 034	11

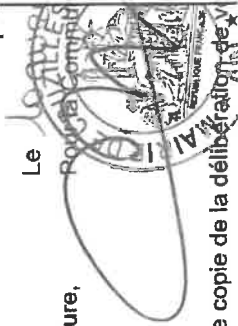
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
319 103	65 705	384 808

A BOURG-EN-BRESSE

Le 17 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
VINCENT BONARDI

Le Maire
Dominique



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 10/04/2025
ID : 001-210101366-20250410-25010-DE



COMMUNE : 136 CRUZILLES LES MEPILLAT
ARRONDISSEMENT : 01 BOURG-EN-BRESSE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC BOURG EN BRESSE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi
- a. Taxe foncière non bâtie :
- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi
- a. Taxe foncière non bâtie :
- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025	
	national	départemental	de 2025	de 2024	de 2024	de 2024	(col. 13 - col. 14)	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	31,56	99,35	1,23000	14	14	98,12	98,12
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	49,97	127,70	4,28000	14	14	123,42	123,42
Taxe d'habitation (TH)	23,88	18,46	59,70	7,75000	14	14	51,95	51,95
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
- b. Taux maximum de la majo

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE C

Taux moyens pondérés des taxes foncières

au niveau :

- a. National
- b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2024 par la commu

- d'agglomération, la communauté urbaine o
- communes ayant opté pour
- la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 10/04/2025
ID : 001-210101366-20250410-25010-DE